



# Bulletin départemental n°238

## Du 09 mars 2017



### Sommaire:

#### Pôle des élèves :

- Concours « jardiner à l'école »
- Circulaire orientation 1er degré—RS17

#### Pôle 1er degré :

Modalités de mise en place du corps des Psy-EN pour les enseignants du 1er degré—RS 17



groupement  
national  
interprofessionnel  
des semences et plants

Paris, le 2 février 2017



Réf. : SC/DOD/CP/17-108

Dossier suivi par : Caroline PICHOT

Ligne directe : 01 42 33 86 78

E-mail : caroline.pichot@gnis.fr

**DSDEN VAUCLUSE**

49 R THIERS

84077 AVIGNON

**Objet :** Nouveau site internet pour jardiner à l'école et concours organisé à l'occasion de son lancement

Monsieur le Directeur,

Pour favoriser la pratique du jardinage dans les écoles maternelles et élémentaires, les professionnels des semences (GNIS) et de l'horticulture (VAL'HOR) ont développé depuis 1986 dans le cadre de l'opération « **Jardinons à l'école** » un ensemble de ressources documentaires (guides pratiques, posters pédagogiques, fiches d'activités ...) pour les enseignants.

Ces ressources présentent les multiples possibilités de jardinage à l'école, avec ou sans terrain, et la richesse des prolongements pédagogiques de cette activité. Ces informations et conseils sont partagés sur un site internet [www.jardinons-alecole.org](http://www.jardinons-alecole.org) qui reçoit plus de 350.000 visites annuelles.

Pour répondre aux attentes des enseignants, nous venons de moderniser ce site afin de faciliter l'accès à l'information et aux ressources quelques soient les plates-formes utilisées. Le contenu a par ailleurs été enrichi avec de nouvelles rubriques afin de partager en particulier des réalisations de classes et des conseils sur les pratiques de jardinage respectueuses de la nature.

A l'occasion du lancement de nouveau site, le GNIS et VAL'HOR organisent pour les classes de maternelles et d'élémentaires un **concours « Notre Jardin pour la Terre »** sur le thème de la biodiversité au jardin. Ce concours, **placé sur le haut patronage du Ministère de l'Education Nationale**, est l'occasion de fédérer les élèves autour d'un projet pédagogique motivant et d'aborder avec eux la thématique de la biodiversité. Il est ouvert à toutes les classes de maternelles et d'élémentaires de France métropolitaine et ultramarine. **La date limite d'envoi des réalisations de classe est fixée au 31 mai 2017.**

Nous avons le plaisir de vous adresser un document de présentation de ce concours qui est, également, relayé sur le site internet [www.jardinons-alecole.org](http://www.jardinons-alecole.org) et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de faire connaître le nouveau site Internet et l'organisation de ce concours, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Dominique DAVIOT

**GNIS** : Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants

**VAL'HOR** : Les professionnels du végétal



# LE SITE DE REFERENCE POUR JARDINER A L'ECOLE

[www.jardinons-alecole.org](http://www.jardinons-alecole.org)

## Réaliser un jardin

Toutes les informations et les conseils pour démarrer un jardin, définir les outils nécessaires, choisir les espèces adaptées aux enfants et au calendrier scolaire, réussir les cultures...

## Activités pour la classe

Des activités selon le cycle scolaire pour prolonger la pratique du jardinage avec une approche transversale dans de nombreuses disciplines.

## Au-delà de mon école

Présentation de réalisations de classes, de reportages vidéos, d'opérations pédagogiques, d'ouvrages, de sites web d'écoles qui jardinent, de ressources...

## Ressources pédagogiques

Des guides pratiques, des posters, des imagiers, des livres, des photos et des vidéos pour favoriser la pratique du jardinage et la connaissance des plantes.

**Jardinons à l'école**

- Réaliser un jardin · Parents, outils, conseils...
- Activités pour la classe · Cycles 1-5, découverte
- Au-delà de mon école · Témoignages, supports, expériences
- Ressources · Jardins, Jardins à l'école, Jardins scolaires
- La semaine du jardinage · Événements

*Le jardinage au service de votre pédagogie*

*Semez et jardinez des fleurs avec les enfants*

*Des vidéos, des ouvrages en ligne...*

*Plus de 100 réalisations*

## La semaine du Jardinage

Présentation en détail de cette opération organisée chaque année en mars avec le déroulement des animations et les coordonnées des professionnels participants.



## Les activités au fil des mois

Semer, planter, entretenir, observer, embellir, récolter... autant de tâches à prévoir et à organiser tout au long de l'année scolaire.



## Module de recherche

sur tous les mots du site.

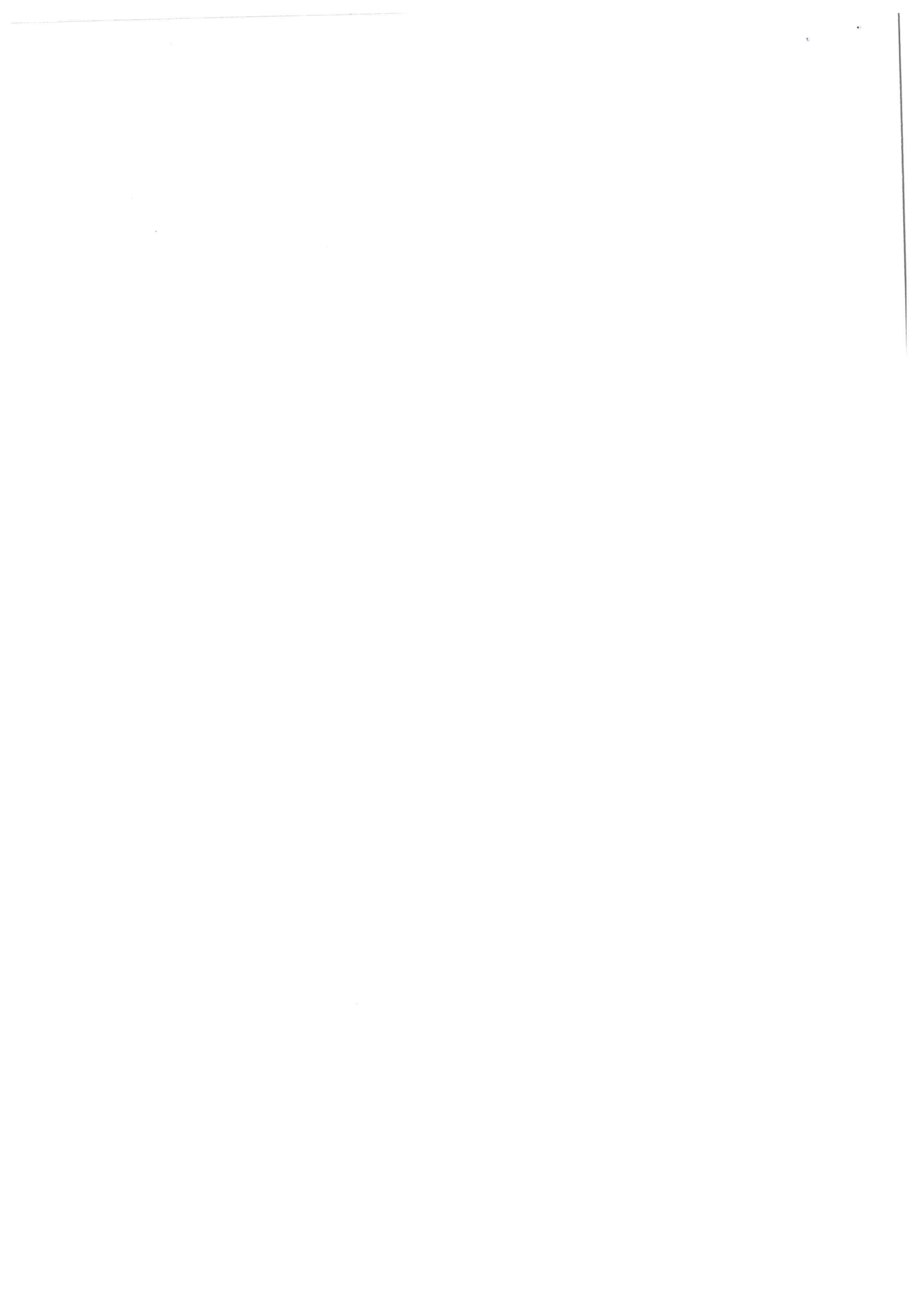
## Le jardinage durable

Présentation des pratiques et des aménagements pour respecter l'environnement et favoriser la biodiversité.

## Premiers pas au jardin

Des conseils pratiques pour définir le projet de jardinage et pour bien démarrer au jardin.

Accès direct à des chapitres et à des rubriques.





## PARTICIPEZ AU CONCOURS « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

Réalisez avec votre classe  
une œuvre collective sur le thème  
de la biodiversité au jardin

Date limite  
d'envoi  
des créations de  
vos élèves :  
**31 MARS 2017  
À MINUIT.**



**Le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants) et VAL'HOR (Les professionnels du végétal) organisent pour les classes de maternelles et d'élémentaires le concours « Notre jardin pour la Terre » sur le thème de la biodiversité au Jardin.**

La biodiversité :  
une richesse  
à favoriser et à  
enrichir au jardin

Le concours « Notre jardin pour la Terre » est l'occasion de fédérer les élèves autour d'un projet pédagogique motivant et d'aborder avec eux la thématique de la biodiversité et des pratiques respectueuses de l'environnement au jardin. La rubrique sur le jardinage durable du site Internet « Jardinons à l'école » est une source d'informations qui peut guider les élèves pour la réalisation de l'œuvre.

Objet  
du concours  
« Notre jardin  
pour la Terre »

### Pour les classes de maternelles

Les classes sont invitées à réaliser une œuvre collective sous la forme d'un dessin représentant un jardin, imaginaire ou réel, riche en biodiversité végétale et animale. La créativité et l'imaginaire des élèves sont sollicités pour représenter la diversité des formes et des couleurs des végétaux du jardin et celle des animaux qui le peuplent.

### Pour les classes d'élémentaires

Les classes réfléchiront à la création d'une affiche composée d'un dessin et d'un slogan dont l'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques de jardinage, favorables à l'enrichissement et à la préservation de la biodiversité au jardin.

Inscription de  
votre classe

**Le concours « Notre jardin pour la Terre » est ouvert à toutes les classes de maternelles et d'élémentaires de France métropolitaine et ultramarine.**

Pour inscrire votre classe, complétez le formulaire en ligne sur [www.jardinons-alecole.org](http://www.jardinons-alecole.org) rubrique « Au-delà de mon école », ou envoyez un mail à : [caroline.pichot@gnis.fr](mailto:caroline.pichot@gnis.fr) en indiquant les coordonnées complètes de l'école (nom, adresse complète, email et téléphone de l'école), votre nom et votre prénom, le niveau de votre classe et le nombre d'élèves. Vous recevrez par retour de mail une confirmation de votre inscription et par courrier le poster « Le jardin au fil des saisons ».



## Modalités d'envoi des œuvres

La date de clôture du concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE » est fixée au 31 mars 2017 à minuit.

### 1- PAR COURRIER

Les œuvres sont à envoyer par courrier, le cachet de la Poste faisant foi.

**GNIS • Concours**

« NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

44 rue du Louvre • 75001 PARIS

(Indiquer les coordonnées complètes de l'école au dos de l'œuvre.)

ou

### 2- PAR INTERNET OU PAR MAIL

L'œuvre est photographiée et adressée par mail à [caroline.pichot@gnis.fr](mailto:caroline.pichot@gnis.fr)

ou déposée sur le site

[www.jardinons-alecole.org](http://www.jardinons-alecole.org),

rubrique Concours

« NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

Informations techniques pour l'envoi ou le dépôt des photos : format .jpg, taille du fichier inférieure ou égale à 4 Mo.

Des récompenses pour toutes les classes participantes !

### Les récompenses seront décernées selon les deux niveaux scolaires

#### Grand prix :

une participation financière à hauteur de 250 € pour l'acquisition d'équipements de jardinage et/ou l'achat de végétaux.

GRAND PRIX



Du 2<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix : des ouvrages et des guides de poche pour découvrir les végétaux et les bonnes pratiques de jardinage, et des sachets de semences.



Du 2<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> PRIX

Et pour toutes les classes participantes : la brochure

« Jardine au fil des saisons » et une série de 4 jardiniagers pour connaître les fleurs et les légumes de saison, les animaux du jardin et les outils du jardinier (classes de maternelles) ou une série de 4 posters sur le compost, les animaux du jardin, les plantes pour les pollinisateurs et la rotation des légumes au potager (classes d'élémentaires).



Remise des récompenses

Les classes récompensées par un Grand prix seront informées par téléphone dès le lundi 24 avril 2017. Les autres lauréats recevront leurs récompenses par courrier dans la semaine du 9 au 13 mai 2017. Les résultats et les œuvres lauréates seront partagés sur le site « Jardinons à l'école » et auprès de la presse.



[www.jardinons-alecole.org](http://www.jardinons-alecole.org)

Avignon, le 8 mars 2017

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des écoles élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

Pôle des élèves

Dossier suivi par

**Valérie ULPAT**

Téléphone

04 90 27 76 90

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

valerie.ulpat

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

## **ANNULE ET REMPLACE LA NOTE DU 27 FEVRIER 2017**

**Objet** : orientation à l'école primaire – 1<sup>er</sup> degré.

Réf : décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014  
articles D321-8 / D321-15 du code de l'éducation

Le conseil des maîtres de cycle, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

L'orientation des élèves se réalise en deux temps :

- proposition d'orientation soumise à l'avis de la famille,
- décision d'orientation

J'attire votre attention sur les points suivants :

- A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. En cas de redoublement un dispositif d'aide est mis en place. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle.
- Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.





- l'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du directeur académique, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).  
Le calendrier et la procédure de saisine de la CDOEA sont consultables sur le site :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

## **A- Modalités d'information aux familles**

### 1. Proposition d'orientation

Après examen de la situation de l'enfant et l'avis éventuel du réseau d'aides spécialisées, du psychologue ou du médecin scolaire, une proposition d'orientation sera adressée aux familles **le 9 mai 2017** (annexe 1) à l'issue de la réunion des conseils de maîtres de cycle.

Les familles feront retour du coupon précisant leur décision **au plus tard le 17 mai 2017**. L'absence de réponse de leur part induit l'acceptation de la proposition.  
En cas de désaccord, celui-ci devra être motivé par courrier joint au coupon.

### 2. Décision d'orientation

Une décision d'orientation sera notifiée aux familles **le 18 mai 2017** (annexe 2) à l'issue de la réunion des conseils de maîtres de cycle.

Les familles auront jusqu'au **26 mai 2017** pour faire appel de cette décision auprès de la Commission départementale d'appel.

**Attention** : en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition d'orientation - décision d'orientation) seront adressés aux deux parents.

## **B- Commission départementale d'appel**

Le directeur d'école transmet à l'IEN de circonscription les demandes d'appel, qui, après avoir porté un avis, fait suivre au Pôle des élèves pour le **9 juin 2017**.

Il vous appartient de vérifier que le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- l'imprimé « APPEL » daté et signé par la famille,
- la lettre motivée des parents indiquant leur refus de la décision d'orientation,
- les pièces justifiant la proposition du conseil des maîtres de cycle: détail du cursus scolaire de l'élève, livret scolaire, extrait des délibérations du conseil de cycle, rapport du maître, évaluations, travaux de l'élève et si besoin bilan psychologique ou médical.

Je précise que le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6<sup>ème</sup>.

Les familles souhaitant assister à la commission recevront une convocation du directeur académique précisant la date, le lieu et l'heure de passage.



3/3

Les dossiers seront étudiés par les sous-commissions départementales d'appel qui se réuniront le **15 juin 2017** selon les modalités suivantes :

- circonscriptions d'APT / CAVAILLON / PERTUIS / L'ISLE SUR LA SORGUE  
collège Paul Gauthier à CAVAILLON
- circonscriptions de CARPENTRAS / ORANGE / BOLLENE  
collège Arausio à ORANGE
- circonscriptions d'AVIGNON 1 / d'AVIGNON 2 / SORGUES  
collège Lou Vignarès à VEDENE

Il est indispensable, pour une information complète des parents, de leur communiquer les coordonnées des associations de parents d'élèves qui siègent à la commission comme interlocuteurs auprès des familles.

**Attention** : afin de préparer le déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un cas d'appel, d'informer mes services par courriel ([pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr)) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel et l'éventuelle audition des parents par la commission.

**Il appartient aux directeurs d'écoles de remplir l'annexe 3 à l'issue des commissions d'appel du 15 juin 2017.**

La décision définitive sera notifiée directement à la famille par la direction des services départementaux de l'éducation nationale et transmise, pour information, à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription et au directeur d'école.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser, en temps voulu, les différentes phases de l'orientation. Il importe notamment que les notifications aux familles soient établies dans les délais précités.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

*Signé par*

**Dominique BECK**

A le

Mme, M.  
Directrice, Directeur de l'école

à

Mme, M.

**Proposition  
d'orientation**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres qui a examiné la situation de votre enfant,

**NOM :** **PRENOM :**

Né (e) le

propose, en fonction des compétences observées à ce jour, l'orientation suivante pour l'année scolaire 2017-2018 :

- passage en
- maintien une année supplémentaire en

La recommandation précisée ci-dessus tient compte des résultats scolaires obtenus par votre enfant. Il ne s'agit pas d'une décision définitive de l'équipe pédagogique.

Vous voudrez bien me faire connaître, votre décision sur cette proposition en me retournant le coupon ci-dessous dûment complété, éventuellement accompagné d'une lettre indiquant votre désaccord **au plus tard le 17 mai 2017**.

L'absence de réponse de votre part induit l'acceptation de cette proposition.

Vous recevrez ultérieurement la décision arrêtée par le conseil des maîtres et pourrez, en cas de contestation, formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel.

**(signature et cachet de l'école)**

---

Nom, prénom de l'enfant :

classe : école fréquentée :

Je soussigné, représentant légal de l'enfant cité ci-dessus

accepte

refuse

La proposition d'orientation pour l'année scolaire 2017-2018 émise par le conseil des maîtres.

à le  
**signature :**

**ANNEXE 2**

**ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE  
DSDEN DE VAUCLUSE  
Pôle des élèves**

**ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE  
DSDEN DE VAUCLUSE  
Pôle des élèves**

**NOTIFICATION DE LA DECISION  
DU CONSEIL DES MAITRES**

**APPEL DE LA DECISION  
DU CONSEIL DES MAITRES**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné la situation de votre enfant :

Nom : .....Prénom.....  
Né(e) le .....

et a arrêté pour l'année scolaire 2017-2018 :

son maintien en.....

son passage en.....

En cas de contestation, il vous appartient de formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre.

L'absence de réponse de votre part à l'issue du délai réglementaire entraîne l'acceptation de cette décision d'orientation.

A....., le .....2017

Le directeur de l'école

Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) :

.....  
.....  
.....

Représentant légal de l'enfant :

Nom.....  
Prénom .....  
Né(e) le.....  
Ecole fréquentée :

déclare faire appel de la décision de :

maintien en .....

autre.....

**Je souhaite être entendu(e) par la commission d'appel OUI  NON**

Je joins les documents justifiant les raisons de mon désaccord (voir page suivante).

A....., le.....2017

Signature

**IMPORTANT** : cet appel est à retourner au directeur pour **le 26 mai 2017**

Une commission départementale d'appel à laquelle participent notamment les représentants des fédérations de parents d'élèves statuera sur cette demande.

## **ANNEXE 2 (suite)**

### **ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE DSDEN DE VAUCLUSE Pôle des élèves -**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver la décision d'orientation prise par le conseil des maîtres pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2017–2018.

J'attire votre attention sur les dispositions du décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014, qui stipule dans son article 3, qu'à titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle.

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

#### **Acceptation de la décision d'orientation**

L'absence de réponse de votre part induit l'acceptation de cette décision.

#### **Refus de la décision d'orientation**

En cas de contestation, vous pourrez former un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel en complétant et en retournant à l'école la fiche « APPEL » ci-jointe pour le **26 mai 2017**.

Il vous appartient également de joindre une lettre motivée ainsi que tout document que vous jugerez utile.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé au directeur de l'école.

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission d'appel ; une convocation indiquant date, lieu et l'heure de passage vous sera adressée.

Les associations de parents d'élèves peuvent être des interlocuteurs privilégiés :

FCPE : 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél : 04.32.40.09.71

PEEP : 7 rue Saint Jean le Vieux 84000 AVIGNON - Tél. : 06.12.96.03.39

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

#### **Passage de classe anticipé**

Si vous souhaitez un passage anticipé, vous pouvez joindre tout document utile, notamment l'avis du psychologue scolaire ou du médecin scolaire.

ADMISSION EN SIXIEME - RENTREE 2017  
**SYNTHESE DES DECISIONS EN FIN D'ECOLE  
PRIMAIRE**

A compléter par le directeur d'école

Nom et prénom de l'élève :

Ecole fréquentée :

Nom et adresse de la personne responsable :

**DECISIONS CONCERNANT L'ORIENTATION**

Décision du conseil des maîtres :

- admission en 6eme
- maintien à l'école primaire

Décision de la famille :

- accepte la décision du conseil des maîtres
- fait appel devant la commission départementale.

Décision de la commission départementale d'appel

- admission en 6<sup>e</sup>
- maintien à l'école primaire

Avignon, le 2 mars 2017

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

OBJET : **Modalités de mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré au titre de l'année scolaire 2017**

REFERENCE: Décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;  
Décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire  
Décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue  
Note ministérielle du 28 février 2017.

Le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale prévoit la création du corps des psychologues de l'éducation nationale au **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

Concernant le premier degré, les psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) auront vocation à exercer dans la spécialité « éducation, développement et apprentissage ».

Ce nouveau corps comportera 3 grades : la classe normale, la hors-classe et la classe exceptionnelle.

La constitution initiale du corps se fera par **l'intégration ou l'accueil en détachement** des professeurs des écoles exerçant au 1<sup>er</sup> septembre 2017 les fonctions de psychologues scolaires.

L'article 33 du décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 pose le principe d'un droit d'option ouvert, dans des conditions définies, aux professeurs des écoles exerçant la fonction de psychologue scolaire.

Le droit d'option devra être formulé par les professeurs des écoles concernés entre **le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2017** à l'aide des formulaires joints en annexes.

La gestion des Psy-EN sera académique pour l'ensemble des composantes du nouveau corps.

## **I Détermination de la population concernée dite « la population cible »**

Ces dispositions s'appliquent aux professeurs des écoles régis par le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990, ainsi qu'aux professeurs des écoles de Mayotte et aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française. Sont concernés :

- les professeurs des écoles qui exercent les fonctions de psychologues scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (et détenteurs d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n°90-255 du 22 mars 1990) ;
- les professeurs des écoles qui au cours de l'année scolaire 2016-2017 suivent la formation du Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire (DEPS) ;
- les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles (décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990) exerçant les fonctions de psychologue scolaire ;

Sont exclus les professeurs des écoles qui au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ne seraient pas en position d'activité sur un poste de psychologue scolaire : disponibilité, détachement, congé longue durée, congé parental supérieur à 6 mois, etc.

Les professeurs des écoles détenteurs des diplômes requis qui ne répondraient pas à tous les critères de la « population cible » au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (par exemple un professeur des écoles en disponibilité), pourront candidater au détachement à la rentrée 2018 afin d'accéder au corps des Psy-EN.

NB : la modalité d'affectation des intéressés n'entre pas en compte.

## **II Les instituteurs qui exercent les fonctions de psychologues scolaires**

Les instituteurs qui exercent les fonctions de psychologues scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ne sont pas concernés par le droit d'option.

L'affectation ultérieure sur tout autre poste de psychologue de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » nécessitera d'appartenir au corps des Psy-EN. Pour accéder à ce dernier, les instituteurs pourront postuler soit sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles et demander le détachement ou l'intégration dans le corps des Psy-EN, soit passer par la liste d'aptitude exceptionnelle permettant l'intégration directe dans le corps des Psy-EN.

Cette liste d'aptitude exceptionnelle sera ouverte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle permettra l'accès au corps des Psy-EN de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » à l'ensemble des instituteurs dès lors qu'ils justifieront d'au moins trois années de services effectifs en qualité de psychologues scolaires.

## **III Les professeurs des écoles ayant eu une carrière d'instituteurs**

La mise en œuvre du droit d'option concernant les anciens instituteurs ayant intégré le corps des professeurs des écoles après avoir accompli la période de services actifs peut avoir une incidence sur leurs droits à pension.

En effet, l'article 1-2 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique a prévu que les fonctionnaires intégrés, à la suite d'une réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à 67 ans, après avoir accompli la période de services actifs exigée dans un emploi classé dans la catégorie active, conservent sur leur demande et à titre individuel le bénéfice de la limite d'âge de cet emploi. Ainsi, les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles suite à la mise en extinction du corps peuvent conserver à titre individuel la limite d'âge de 62 ans. Cette sauvegarde à titre individuel permet aux intéressés de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des instituteurs (62 ans).



Or ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui opèraient pour l'intégration directe dans le corps des Psy-EN, les intéressés étant alors soumis à la limite d'âge et l'âge pivot du nouveau corps (67 ans).

L'option du détachement permet quant à elle de conserver la limite d'âge et bénéficier de l'âge pivot des emplois de catégorie active.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des Psy-EN souhaitant conserver la limite d'âge des instituteurs doivent en faire la demande avant la date à laquelle ils atteignent cette limite d'âge.

#### **IV Les diverses possibilités du droit d'option**

Les professeurs des écoles qui exerceront les fonctions de psychologues scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (avec détention des titres ou diplômes exigés) pourront sur leur demande :

- être intégrés dans le corps des Psy-EN spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- être détachés dans le corps des Psy-EN spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;

Les intégrations ou les détachements seront prononcés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les professeurs des écoles qui n'auraient pas fait valoir leur droit d'option au 1<sup>er</sup> juin 2017 seront automatiquement mis en détachement par les services du Pôle 1<sup>er</sup> degré à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'1an.

Les professeurs des écoles qui ne souhaitent pas devenir Psy-EN doivent obligatoirement participer au mouvement intra départemental pour obtenir un poste autre que psychologue scolaire à la rentrée 2017.

Le droit d'option devra être formulé **au plus tard le 31 mai 2017** à l'aide des formulaires joints en annexes. Le formulaire devra être envoyé par courrier au service du Pôle 1<sup>er</sup> degré (cachet de la poste faisant foi).

#### **V Etablissement des arrêtés d'intégration ou de détachement**

Le Pôle 1<sup>er</sup> degré procédera, selon l'option retenue par les intéressés, à l'établissement des arrêtés d'intégration ou de détachement dont la date d'effet sera le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les arrêtés de détachement seront pris en application du 1<sup>o</sup> de l'article 14 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 pour une durée de cinq ans.

Les intéressés auront ensuite le choix : demander l'intégration dans le corps des Psy-EN, prolonger le détachement, demander leur réintégration dans le corps des professeurs des écoles pour y exercer des fonctions autres que psychologue scolaire.

*signé*

**Dominique BECK**

**Constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale  
au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Demande du droit d'option pour les professeurs des écoles  
à effectuer entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2017**

en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Le droit d'option concerne les professeurs des écoles qui **exerceront les fonctions de psychologues scolaires** au 1<sup>er</sup> septembre 2017 tout en étant détenteur d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. La modalité d'affectation (à titre définitif, à titre provisoire, etc..) n'entre pas en compte.

Mme  M.

NUMEN

Nom d'usage : ..... Date de naissance :

Nom de famille : ..... Téléphone personnel :

Prénom : ..... Téléphone professionnel :

Adresse : ..... Courriel : .....

Code postal :  Ville : .....

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

**Corps/Grade au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : (cochez la case correspondante)**

Professeur des écoles de classe normale

Professeur des écoles hors classe

**Affectation actuelle en qualité de psychologue scolaire**

<b>Circonscription</b>	Nom de la circonscription : .....
	Adresse : .....
	Code postal : <input type="text"/> Ville : .....
<b>Ecole de rattachement administratif</b>	Ecole : .....
	Adresse : .....
	Code postal : <input type="text"/> Ville : .....
<b>Autre situation</b>	.....
	.....
	.....

**Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire**  
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

**Vous êtes professeur des écoles en cours de formation DEPS**, indiquez le centre de formation :.....  
Formulez en page 2 votre droit d'option conditionné par la détention du DEPS et par l'occupation d'un poste de psychologue scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Exercice du droit d'option à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai**  
(cachet de la poste faisant foi)

**Si au 1<sup>er</sup> septembre 2017, je suis affecté(e) sur un poste de psychologue scolaire et détenteur(trice) d'un des diplômes permettant l'exercice de psychologue**, en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017- 120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, **j'opte pour :**

- l'intégration dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages ». Si je suis ancien(ne) instituteur(trice) intégré(é) dans le corps des professeurs des écoles, je reconnais avoir pris connaissance des incidences de l'intégration dans le corps des Psy-EN en matière de droit à pension indiquées dans la note de service relative au droit d'option.	<input type="checkbox"/> OUI  <input type="checkbox"/> NON
- le détachement dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » pour une période de 5 ans.	<input type="checkbox"/> OUI  <input type="checkbox"/> NON

Pour information : si je n'opte pas, je serai détaché(é) pour une période de 1 an dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

Fait à .....

Le .....

**Signature**

## **Informations**

L'exercice du droit d'option est à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse  
Pôle 1<sup>er</sup> degré – moyens – RH  
49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

## **Personnes référentes à contacter pour tout renseignement sur votre droit d'option**

Sibylle BORREDA : 04.90.27.76.22

Dalila BROOKS : 04.90.27.76.27

Eva NEVES DA ROCHA : 04.90.27.76.68

**Constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale  
au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Demande du droit d'option pour les professeurs des écoles  
affectés à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française (COM)  
à effectuer entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2017**

en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Le droit d'option concerne les professeurs des écoles qui **exerceront les fonctions de psychologues scolaires** au 1<sup>er</sup> septembre 2017 tout en étant détenteur d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. La modalité d'affectation (à titre définitif, à titre provisoire, etc...) n'entre pas en compte.

Mme  M.

NUMEN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom d'usage : ..... Date de naissance : | | | | | | | | | |

Nom de famille : ..... Téléphone personnel : | | | | | | | | | |

Prénom : ..... Téléphone professionnel : | | | | | | | | | |

Adresse : ..... Courriel : .....

Code postal : | | | | | | Ville : .....

**Situation administrative**

**Corps/Grade au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : (cochez la case correspondante)**

Professeur des écoles de classe normale

Professeur des écoles hors classe

**Affectation actuelle en qualité de psychologue scolaire**

**Circonscription**

Nom de la circonscription : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | | | Ville : .....

**Ecole de rattachement  
administratif**

Ecole : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | | | Ville : .....

**Autre situation**

.....

.....

**Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire**  
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

**Exercice du droit d'option à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai**  
(cachet de la poste faisant foi)

Les professeurs des écoles affectés ou mis à disposition d'une collectivité d'outre-mer indiqueront si, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, ils seront toujours en COM ou bien s'ils ont l'obligation (durée de séjour) ou veulent revenir dans leur département d'origine. Quelle que soit leur situation, ils doivent exercer leur droit d'option.

Je reste en COM au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 et je termine mon séjour	<input type="checkbox"/> OUI <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> NON</span>
	<p align="center">Si vous avez coché non, précisez le motif de fin de séjour :</p> <p align="right">Fin de séjour réglementaire <input type="checkbox"/></p> <p align="right">Fin de séjour volontaire <input type="checkbox"/></p>

**Si au 1<sup>er</sup> septembre 2017, je suis affecté(e) en COM ou dans mon département d'origine sur un poste de psychologue scolaire et détenteur(trice) d'un des diplômes permettant l'exercice de psychologue**, en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017- 120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, **j'opte pour :**

- l'intégration dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages ». Si je suis ancien(ne) instituteur(trice) intégré(é) dans le corps des professeurs des écoles, je reconnais avoir pris connaissance des incidences de l'intégration dans le corps des Psy-EN en matière de droit à pension indiquées dans la note de service relative au droit d'option.	<input type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON

- le détachement dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » pour une période de 5 ans	<input type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON

Pour information : si je n'opte pas, je serai détaché(e) pour une période de 1 an dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

Fait à .....

Le .....

**Signature**

## **Informations**

L'exercice du droit d'option est à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse  
Pôle 1<sup>er</sup> degré – moyens – RH  
49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

## **Personnes référentes à contacter pour tout renseignement sur votre droit d'option**

Sibylle BORREDA : 04.90.27.76.22

Dalila BROOKS : 04.90.27.76.27

Eva NEVES DA ROCHA : 04.90.27.76.68





**Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire**  
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

**Exercice du droit d'option à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai**  
(cachet de la poste faisant foi)

**Si au 1<sup>er</sup> septembre 2017, je suis affecté(e) sur un poste de psychologue scolaire et détenteur(trice) d'un des diplômes permettant l'exercice de psychologue**, en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017- 120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, **j'opte pour :**

- le détachement dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages pour la période restant à courrir	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
- la fin de mon détachement dans le corps de professeur des écoles et la réintégration dans mon corps et administration d'origine	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Fait à .....

Le .....

**Signature**

## **Informations**

Ce document est à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse  
Pôle 1<sup>er</sup> degré – moyens – RH  
49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

## **Personnes référentes à contacter pour tout renseignement sur votre droit d'option**

Sibylle BORREDA : 04.90.27.76.22

Dalila BROOKS : 04.90.27.76.27

Eva NEVES DA ROCHA : 04.90.27.76.68